

Conseil Municipal du 24 juillet 2012

Déclaration

Nous avons compati à la maladie et au décès de Monsieur le Maire

Au-delà de sa fonction, nous avons tous été touchés par le combat et le départ prématuré de l'homme, Monsieur Jean-Pierre Saez.

Nous pensons à sa famille et à ses proches qui sont dans la tristesse.

Ces événements nous rappellent que le « combat » politique est et devrait toujours rester un combat d'idées qui en s'affrontant permettent d'approcher une partie de la vérité pour l'intérêt général.

Il ne devrait jamais être un combat de personnes ou d'égos atteignant la dignité des protagonistes, et devrait toujours être confronté au principe de relativité qu'impose à tous notre condition d'Être Humain.

Monsieur Jean-Pierre Saez nous vous saluons et saluons votre engagement.

Evelyne Coursol pour le groupe « Venelles en Vie ».

Nos positions au Conseil Municipal

Délibération 1 :

Nous prenons acte

Délibérations 2 3 et 4

abstention

Délibération 5 :

Contre car le nombre des délégations de compétences consenties au Maire seul, devient trop important. Ce qui a pour conséquence de ne plus permettre le débat démocratique en Conseil Municipal.

Délibération 6 : Election des représentants de la commune à la communauté du Pays d'Aix

Pour entrer réellement dans un esprit de nouvelle gouvernance et de transparence nous souhaitons présenter un candidat pour le groupe « Venelles en Vie » : Evelyne Coursol

Délibération 7 :

Abstentions 2 et contre 4

Délibération 8 :

contre

Délibération 9 : prise en charge par la commune des frais engagés pour les obsèques, une concession ainsi qu'un caveau suite au décès de son Maire en exercice, Jean-Pierre Saez.

Nous votons pour car nous avons pris acte que la délibération a été modifiée et ne prend plus en charge le caveau. Nous acceptons la prise en charge des obsèques pour rendre un hommage communal à un Maire en exercice

Néanmoins, nous soulignons que la délibération telle que présentée à l'origine, aurait été illégale En effet, la prise en charge d'un caveau par une collectivité territoriale va à l'encontre de l'article L 2223-13 du CGCT.